



Notice d'utilisation de l'application TIV

à l'usage des Clubs et SCA de la FFESM

1 - Accès à l'application

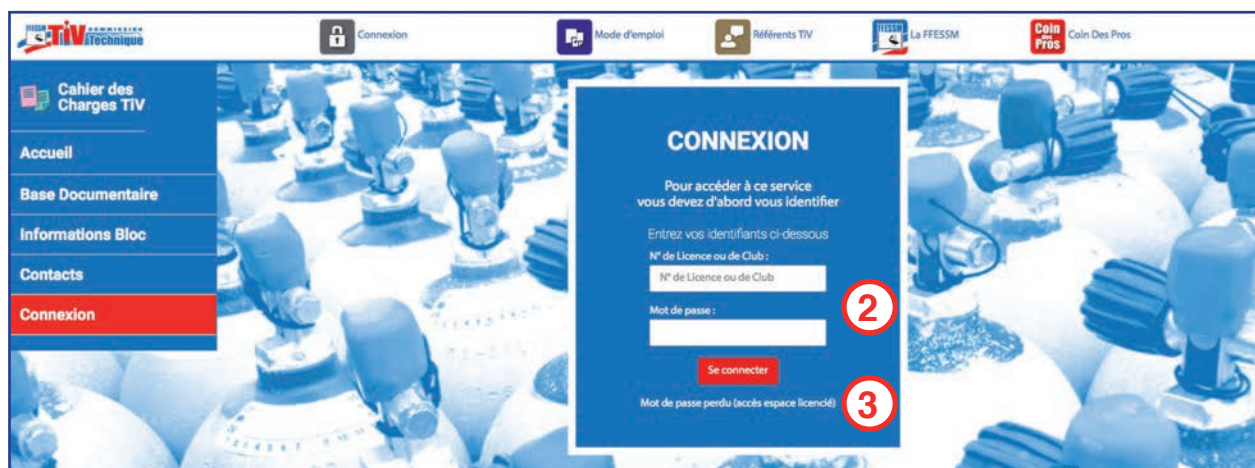
L'application est accessible à l'adresse suivante : <https://tiv.ffessm.fr>.

La page d'accueil présente plusieurs modes d'accès :

- le verrou en haut de la page d'accueil,
- le menu à gauche,
- des icônes d'accès aux différents espaces protégés.



- 1 Cliquez sur l'un de ces trois points d'accès.



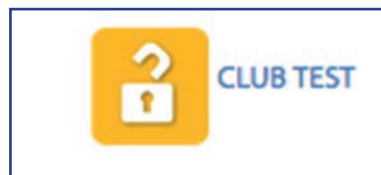
- 2 Inscrivez votre identifiant et votre mot de passe puis cliquez sur «Se connecter». Votre identifiant est le même que celui qui vous permet d'accéder à l'enregistrement des brevets clubs et SCA sur le site www.ffessm.fr.
- 3 Si votre identifiant ne fonctionne pas ou si vous l'avez perdu, contacter le siège fédéral, Tél. : 04 91 33 99 31 - eMail : secretariat@ffessm.fr.

2 - L'espace des clubs et SCA

Vous avez inscrit votre identifiant et votre mot de passe et cliqué sur «Se connecter». La page suivante s'affiche.



4



Le cadenas est ouvert, le nom de votre structure est affiché, vous êtes connecté.

3

3 - Téléchargement de la décision du BSEER et du Cahier des charges TIV



5

Cliquez sur le menu «Cahier des charges TIV», la fenêtre ci-dessus s'ouvre.

6

Sélectionnez pour télécharger la décision du BSERR.

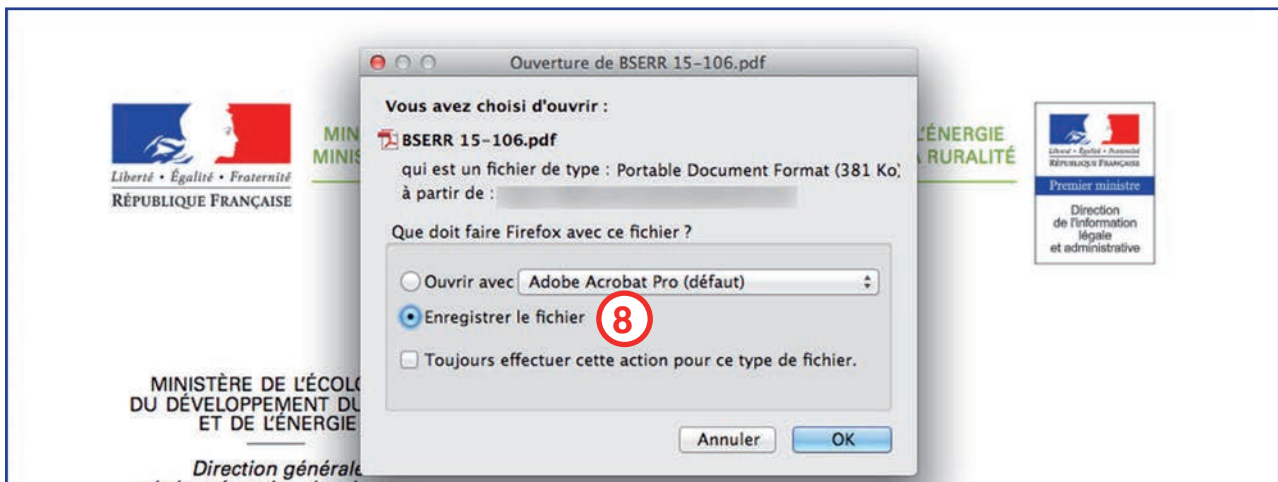
7

Sélectionnez pour télécharger le cahier des charges TIV.

8

En fonction du paramétrage de votre navigateur, soit les documents s'affichent directement dans une nouvelle fenêtre, soit les fichiers se chargent automatiquement dans le dossier «téléchargement» ou sur le bureau de votre ordinateur, vous pouvez les ouvrir avec Adobe Reader.

Si les fenêtres ci-dessous s'affichent, sélectionnez «Enregistrer le fichier» et cliquez sur «OK»

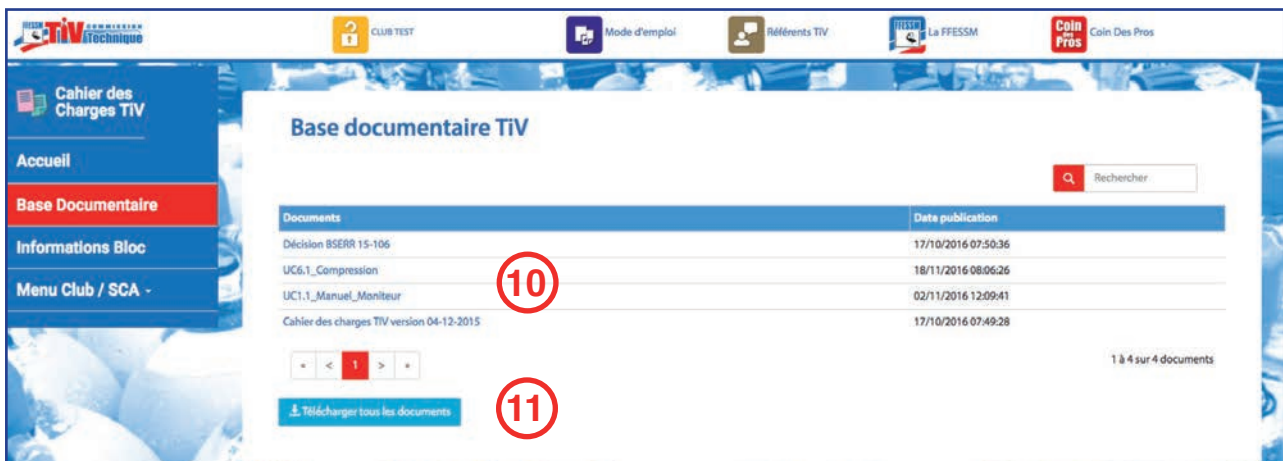


Le fichier se charge dans le dossier «téléchargement» ou sur le bureau de votre ordinateur.

4 - Base documentaire

Vous avez accès aux textes réglementaires concernant les bouteilles de plongée, au chapitre TIV du manuel de formation technique et à tous les documents destinés aux TIV. Cliquez sur le menu «Base documentaire», la liste des documents disponibles s'affiche.

4



10 Cliquez sur le document que vous désirez télécharger.

11 Vous avez également la possibilité de télécharger tous les documents mis à votre disposition sous forme d'un seul dossier zippé.

8 Mêmes remarques que pour le chargement du cahier des charges.

5 - Informations bloc

Vous avez la possibilité de vérifier le statut, au regard de l'inspection visuelle et de la requalification, de n'importe quel bloc enregistré par une structure fédérale.

Vous pouvez également vérifier si un bloc a été déclaré volé et si c'est le cas, l'application donne les coordonnées du déclarant.

Le menu «Informations bloc» est commun à toutes les connexions, le public non licencié y a accès. Cela permet, par exemple au préposé au gonflage de vérifier le statut d'un bloc.

- 12 Cliquez sur le menu «Informations bloc».

The screenshot shows the 'Informations bloc' form. On the left, a navigation menu has 'Informations Bloc' highlighted (12). The form contains a 'Fabricant' dropdown menu (13) with a list of manufacturers: HEISER, MCS, FABER, SOCIÉTÉ MÉTALLURGIQUE DE GERZAT (SMG), ROTH, MANNESMANN, WORTHINGTON, IWKA, and LUXFER. The 'N° de série' field contains 'M258963' (14). A red 'Rechercher' button is located below the fields (15).

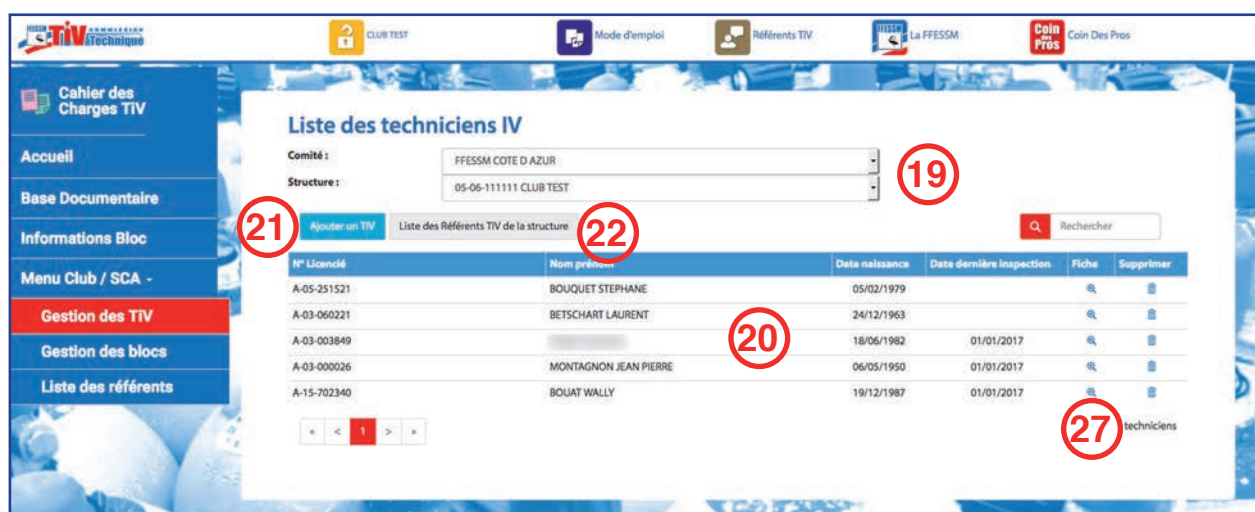
- 13 Sélectionnez le nom du fabricant dans le menu déroulant, Si le nom du fabricant ne figure pas dans ce menu, prévenez l'administrateur du site <tiv@ffessm.fr> qui procédera à la mise à jour,
- 14 Inscrivez le numéro de série **complet** du bloc, exemple : **98 AA 5682** et non **5682**.
- 15 Cliquez sur «Rechercher».

The screenshot shows the search results for the block. The 'Fabricant' dropdown is set to 'ROTH' and the 'N° de série' is 'M258963'. The 'Rechercher' button has been clicked. The results show: 'Dernière inspection : 16/11/2016', 'Statut : Validé' (16), 'Dernière requalification : 10/10/2016'. Below this, a section for 'Bloc déclaré volé' shows: '14/11/2016', 'Club / Sca : 05-06-111111 CLUB TEST', 'Adresse : Adresse du club' (17), and 'Email : contact@club.com'.

- 16 Date de dernière inspection visuelle et statut du bloc, date de dernière requalification,
- 17 Bloc déclaré volé, date de déclaration et coordonnées du club déclarant. Pour déclarer un bloc volé ou inversement pour annuler cette déclaration, voir la fiche d'information des blocs. Pour consulter et modifier cette fiche voir § 8.6 page 18.

6 - Gestion des TIV

- 18 Cliquez sur le Menu Club/SCA - Gestion des TIV.



| N° Licencié | Nom prénom | Date naissance | Date dernière inspection | Fiche | Supprimer |
|-------------|-----------------------|----------------|--------------------------|-------|-----------|
| A-05-251521 | BOUQUET STEPHANE | 05/02/1979 | | | |
| A-03-060221 | BETSCHART LAURENT | 24/12/1963 | | | |
| A-03-003849 | | 18/06/1982 | 01/01/2017 | | |
| A-03-000026 | MONTAGNON JEAN PIERRE | 06/05/1950 | 01/01/2017 | | |
| A-15-702340 | BOUAT WALLY | 19/12/1987 | 01/01/2017 | | |

- 19 Affichage de votre comité régional d'appartenance, du numéro et du nom de votre structure.
- 20 Liste des TIV déjà sélectionnés pour réaliser les inspections visuelles des blocs de votre structure.
- 21 Ajouter un TIV. Deux possibilités permettent de rechercher et de sélectionner un nouveau TIV :
 - par Club/SCA, tous les TIV de toutes les structures de chaque région sont accessibles,
 - par nom ou par numéro de licence de tous les TIV licenciés.

Si lors de la recherche, un licencié titulaire de la qualification de TIV n'est pas répertorié comme tel dans la liste des licenciés, il faut vérifier les points suivants :

- licence en cours de validité,
- la présence de sa qualification sur la fiche individuelle du licencié, (si tel n'est pas le cas, le licencié concerné doit prendre contact avec le service informatique du siège fédéral)
- qu'il n'est pas concerné par l'un des cas suivants :

A partir du 01/01/2017, les TIV qui n'ont réalisé aucune inspection visuelle dans les 2 ans qui suivent perdent leur statut actif. Pour les personnes ayant validé leur formation initiale, de recyclage ou de réactivation après le 01/01/2017 (formation saisie sur l'application TIV) la période d'inactivité est comptabilisée de leur dernière date de formation initiale, de recyclage ou de réactivation jusqu'à 2 ans maxi après le 31 décembre de l'année de réalisation

de cette formation (ex. pour une formation initiale au 01/07/17, période d'inactivité comptabilisée du 01/07/17 au 31/12/19).

Passé ce délai, le TIV doit participer à un stage de réactivation organisé par une CTR pour pouvoir continuer à exercer.

A partir du 01/01/2016, les TIV qui n'ont réalisé aucun stage de recyclage dans les 5 ans qui suivent perdent leur statut actif. Pour les personnes ayant validé leur formation initiale, de recyclage ou de réactivation après le 01/01/2016, la période des 5 ans est comptabilisée à partir du 31 décembre de l'année de leur formation initiale ou dernier stage de recyclage ou de réactivation (ex. pour une formation initiale au 01/08/16, période d'inactivité comptabilisée du 01/08/16 au 31/12/21).

Passé ce délai, le TIV doit participer à un stage de recyclage organisé par une CTR pour pouvoir continuer à exercer.

Dans tous les autres cas, contactez le service des cartes de la FFESSM,

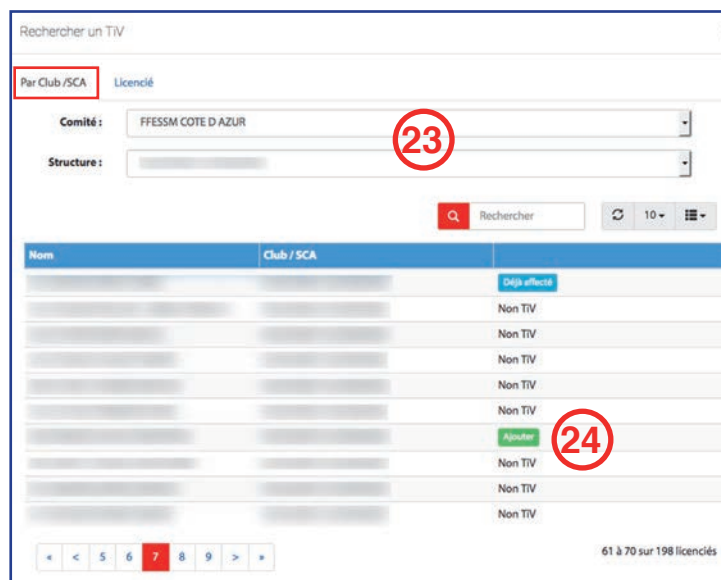
eMail : <licences@ffessm.fr> Tél. : 04 91 33 99 63.

- 22 Accès à la liste des référents de la structure. Voir § 7 page 9, idem menu «Liste des référents».

6.1 - Recherche par Club/SCA

7

- 23 Choisissez une région et un club d'appartenance à l'aide des menus déroulants.



- 24 Cliquez sur «Ajouter» pour sélectionner le TIV qui accepte d'effectuer les inspections visuelles des blocs de votre structure.
Si un TIV est déjà affecté à votre structure, la mention «déjà affecté» est affichée.

Si un TIV licencié n'apparaît pas, voir l'item 21 page 6

6.2 - Recherche par licencié

Vous pouvez sélectionner le TIV soit par son numéro de licence, soit par son nom.

- 25 Sélection par son numéro de licence : inscrivez son numéro de licence, cliquez sur rechercher,
- 26 Le TIV s'affiche dans la liste. Cliquez sur ajouter.

Rechercher un TIV ×

Par Club / SCA Licencié

N° Licence : 25

Nom :

Rechercher

Rechercher ↻ 10 ▾

| Nom | Club / SCA | |
|-------------|------------|---|
| A-03-056292 | 05-06-0007 | Ajouter 26 |

1 à 1 sur 1 licenciés

« < 1 > »

6.3 - Consultation des informations concernant un TIV

- 27 Pour consulter les renseignements relatifs à un TIV, cliquez sur l'icône de la colonne «Fiche». Voir figure page 6 item 27.
- 28 1er onglet : Identité et licence du TIV

Fiche TIV ×

28

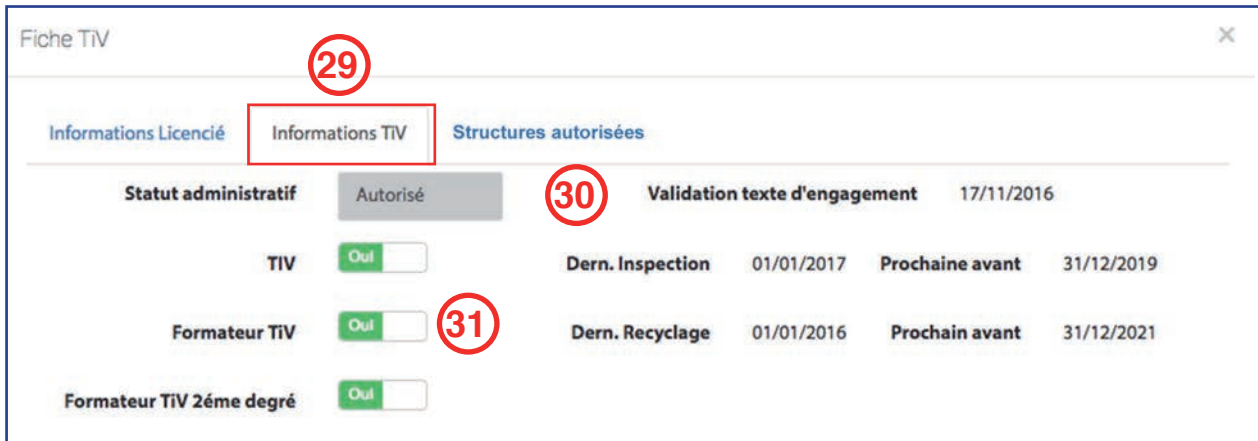
Informations Licencié Informations TIV Structures autorisées

Licence A-03-000026 **Valide jusqu'au** 31/12/2016

Nom ██████████ **Date de Naissance** 06/05/1950

Prénom ██████████ **Structure** 12-13-0143 STE NAUT. ESTAQUE MOUREPIANE

29 2ème onglet : l'activité du TIV



| Statut administratif | Statut | Validation texte d'engagement | Date |
|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|
| Statut administratif | Autorisé | Validation texte d'engagement | 17/11/2016 |
| TIV | <input checked="" type="checkbox"/> | Dern. Inspection | 01/01/2017 Prochaine avant 31/12/2019 |
| Formateur TIV | <input checked="" type="checkbox"/> | Dern. Recyclage | 01/01/2016 Prochain avant 31/12/2021 |
| Formateur TIV 2ème degré | <input checked="" type="checkbox"/> | | |

30 Statut du TIV

Pour être autorisé, le TIV doit d'engager à exercer la fonction de TIV en toute impartialité, indépendance et intégrité, notamment telles que définies à l'article 5 du Cahier des Charges relatif aux TIV, et à suivre les procédures techniques mises à sa disposition par la FFESSM (voir notice TIV).

La CTR et la CTN ont la possibilité de suspendre l'autorisation d'exercer dans l'un des cas suivants :

- le TIV a dépassé le délai de 2 ans sans activité (délai prolongé jusqu'à la fin de l'année en cours),
- le TIV a dépassé le délai de 5 ans sans avoir participé à un stage de recyclage (délai prolongé jusqu'à la fin de l'année en cours),
- le TIV a fait l'objet d'une sanction administrative ou pénale et a été récusé par le préfet.

Un formateur 1er degré de TIV a les mêmes prérogatives qu'un TIV en plus des siennes et un formateur 2ème degré a les mêmes prérogatives qu'un formateur 1er degré et qu'un TIV, en plus des siennes.

3ème onglet : liste des structures dans lesquelles le TIV est habilité à pratiquer les inspections visuelles.



| Structures Autorisées |
|---|
| 99-99-999C SCA FFESSM |
| 05-06-111111 CLUB TEST |
| 12-13-0143 STE NAUT. ESTAQUE MOUREPIANE |

Le président de chacun des clubs peut supprimer l'autorisation d'exercer dans son club à l'aide de l'icône «poubelle» dans la colonne de droite «Supprimer» de la liste des TIV de son club.

7 - Liste des référents TIV de la structure



10

Des référents TIV sont à la disposition des structures et des TIV pour leur venir en aide et les conseiller pour tout ce qui concerne la mise en place, l'exécution et l'interprétation des inspections visuelles.

On distingue :

- Les référents nationaux qui sont choisis par le président de CTN, parmi les formateurs 2ème degré de TIV,
- Les référents régionaux qui sont choisis par les présidents de CTR, parmi les formateurs 1er degré ou 2ème degré de TIV. Les présidents de CTR peuvent affecter les référents régionaux par départements.

| Niveau | N° Licencié | Nom | E-mail | Téléphone |
|----------------------|-------------|-----------------------|--------|-----------|
| Comité Départemental | A-05-251521 | BOUQUET STEPHANE | | |
| Comité Régional | A-03-000026 | MONTAGNON JEAN PIERRE | | |
| Fédération | A-03-045808 | GOUIN CHARLIE | | |

1 à 3 sur 3 référents

8 - Gestion des blocs

32 Cliquez sur le «Menu Club/SCA - Gestion des blocs».

The screenshot shows the 'Liste des Blocs par Structure' page. Callout 32 points to the 'Gestion des blocs' menu item in the left sidebar. Callout 34 points to the 'Comité' dropdown menu. Callout 35 points to the '+ Enregistrer nouveau bloc' button. Callout 33 points to the table of blocks. Callout 47 points to the 'Propriétaire' column. Callout 22 points to the 'Liste des Référents TIV de la structure' link. Callouts 45 and 46 point to the pagination controls at the bottom right of the table.

| Propriétaire | Nom du bloc | Fabricant | N° Série | Date dernière inspection | Infos | Ratier |
|-----------------------------------|--------------------|------------|----------|--------------------------|-------|--------|
| A-03-000026 MONTAGNON JEAN PIERRE | CLUB3 | FABER | Z357951 | 22/11/2016 | | |
| | | ROTH | h625841 | | | |
| 05-06-111111 CLUB TEST | club5 | ROTH | M258963 | 16/11/2016 | | |
| 05-06-111111 CLUB TEST | Alu1 | LUXFER | lux321 | 08/12/2016 | | |
| 05-06-111111 CLUB TEST | Club1 | MANNESMANN | GR56985 | 08/12/2016 | | |
| 05-06-111111 CLUB TEST | Bouteille nitrox 1 | FABER | A111111 | 17/11/2016 | | |
| 05-06-111111 CLUB TEST | Club2 | ROTH | 98AAS896 | 12/12/2016 | | |

33 Liste des blocs enregistrés par votre structure.

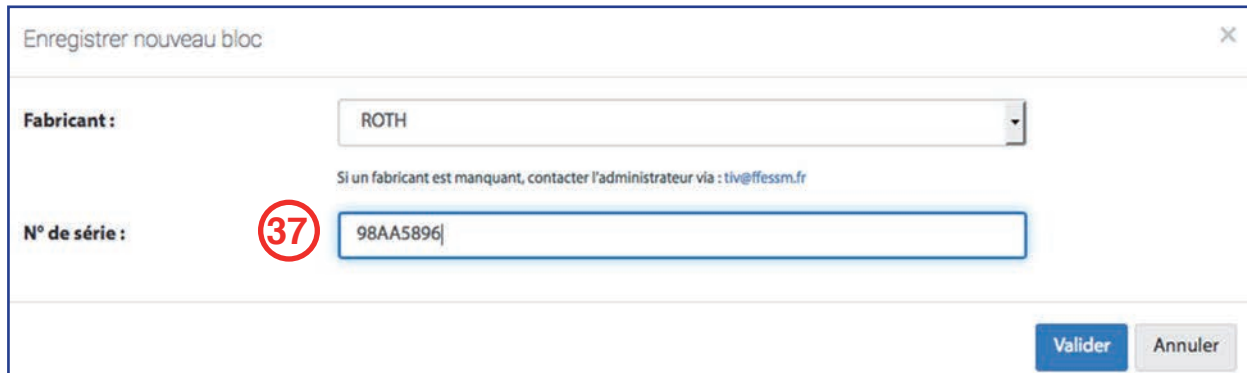
34 Désignation du comité régional et nom de la structure. Ce menu sera déroulant pour les TIV afin de choisir la structure lorsqu'ils seront habilités à exercer dans plusieurs d'entre-elles.

35 8.1 - Enregistrement d'un nouveau bloc

The screenshot shows the 'Enregistrer nouveau bloc' dialog box. Callout 36 points to the manufacturer selection dropdown menu, which is currently open and showing a list of manufacturers including ROTH, FABER, HEISER, IWKA, LUXFER, MANNESMANN, MCS, SOCIÉTÉ MÉTALLURGIQUE DE GERZAT (SMG), and WORTHINGTON.

36 Sélectionner le fabricant dans le menu déroulant. Si le nom du fabricant n'existe pas, contacter l'administrateur <ativ@ffessm.fr> qui procèdera à la mise à jour.

Liste des blocs enregistrés par votre structure.



Enregistrer nouveau bloc

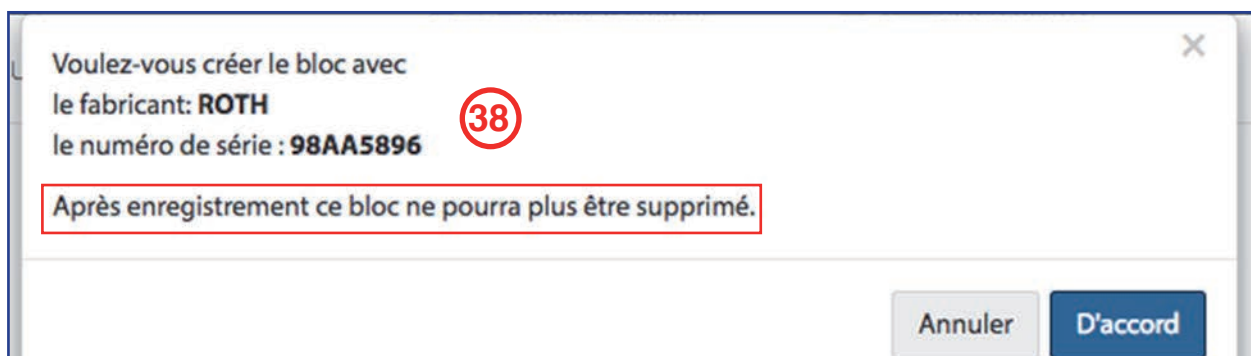
Fabricant : ROTH

Si un fabricant est manquant, contacter l'administrateur via : tiv@ffesm.fr

N° de série : 98AA5896

Valider Annuler

37 Saisissez le numéro de série **complet**. Exemple : **98AA5896** et non **5896**.
Puis validez.



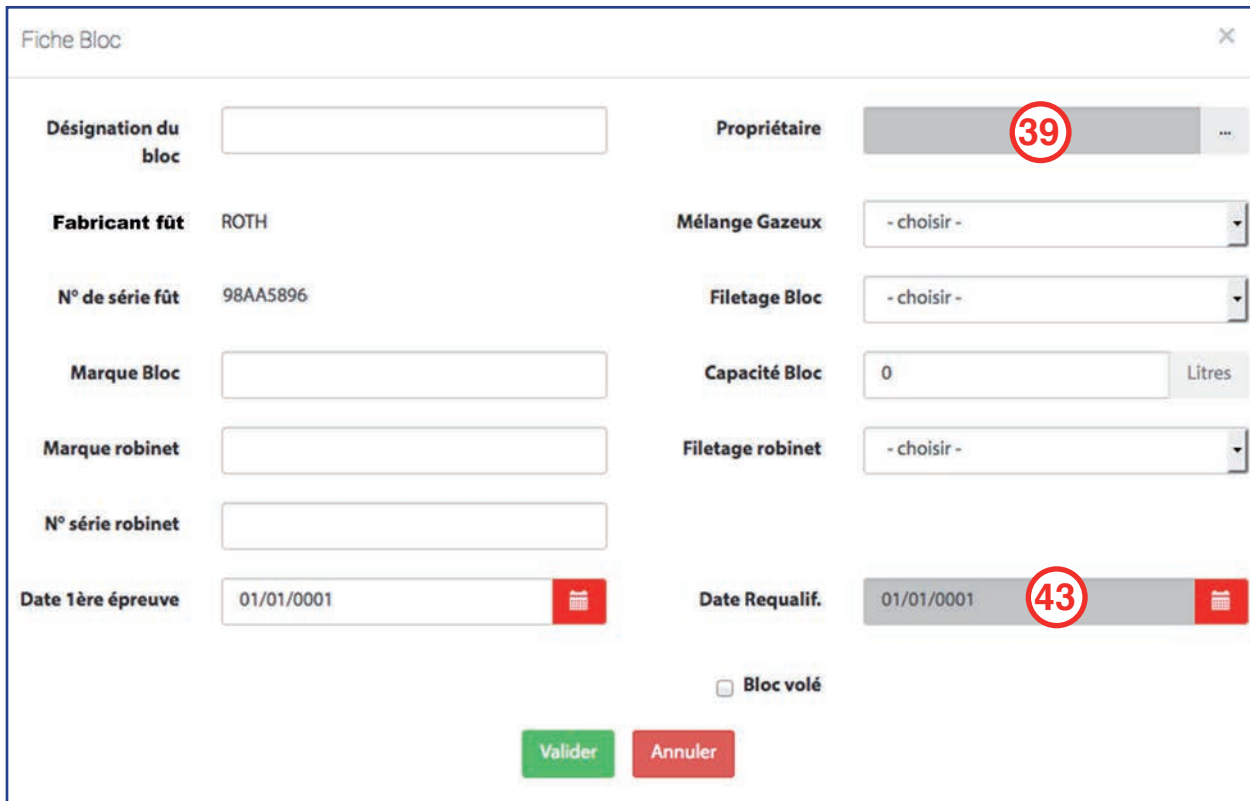
Voulez-vous créer le bloc avec
le fabricant: **ROTH**
le numéro de série : **98AA5896**

Après enregistrement ce bloc ne pourra plus être supprimé.

Annuler D'accord

38 Vérifiez à nouveau le numéro de série, puis cliquez sur «D'accord».
Ces identifiants ne pourront plus être modifiés.

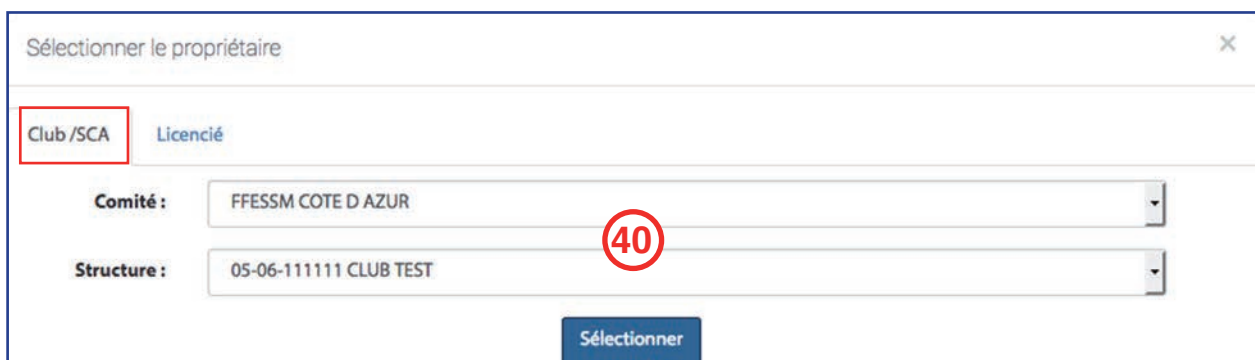
Renseignez la fiche rassemblant les caractéristiques techniques du nouveau bloc.



13

39 Le propriétaire peut être une structure ou un licencié. Cliquez sur les pointillés.

8.2 - Choix du propriétaire, Club ou SCA



40 Choisissez le comité d'appartenance et la structure club ou SCA propriétaire du bloc. La possibilité qu'une structure club ou SCA enregistre un bloc et procède à l'inspection visuelle et à l'enregistrement des inspections et des requalifications pour une autre structure club ou SCA affiliée à la FFESSM n'est pas exclue.

8.3 - Choix du propriétaire licencié

Dans le cas du choix par numéro de licence, le résultat est unique.

41 Si la recherche est effectuée à l'aide du nom, une liste des homonymes s'affiche. Sélectionnez la bonne personne.

Sélectionner le propriétaire

Club / SCA **Licencié**

N° Licence :

Nom : Rechercher

Rechercher 10

| Nom | Club / SCA | Commands |
|--------|------------|---|
| DUPOND | | Sélectionner 41 |
| DUPOND | | Sélectionner |

14

Fiche complètement renseignée.

Fiche Bloc

Désignation du bloc : Propriétaire : 05-06-111111 CLUB TEST ...

Fabricant fût : ROTH **42** Mélange Gazeux : Air **44**

N° de série fût : 98AA5896 Filetage Bloc : M25 x 2 ISO

Marque Bloc : Scubapro Capacité Bloc : 12 Litres

Marque robinet : XXXX Filetage robinet : DIN 5/8 Gaz (Air)

N° série robinet : 36985

Date 1ère épreuve : 11/10/2016 Date Requalif. : 01/01/0001 **43**

Bloc volé

Valider Annuler

- 42) Tous les champs sont modifiables après validation sauf le nom du fabricant et le numéro de série.
- 43) Le champ «date de requalification» peut être renseigné au moment de l'enregistrement du nouveau bloc et n'est plus modifiable ensuite. Seuls les TIV ont ensuite la possibilité d'enregistrer une nouvelle requalification.
- 44) Les champs «Mélange gazeux», «Filetage bloc» et «Filetage robinet» sont renseignés par des menus déroulants.
 - Filetage bloc : filetage du col de la bouteille entre bloc et robinet,
 - Filetage robinet : filetage de sortie du robinet, entre robinet et détendeur.
- 45) Pour rappeler la fiche d'identification d'un bloc, cliquez sur l'icône de la colonne «Infos». Vous pouvez ainsi modifier les données techniques du bloc (Image page 10).
- 46) Suppression d'un bloc : voir § 8.7 page 20.

8.4 - Edition de liste de blocs et d'attestation d'inspection visuelle

47) 

Choisissez dans le menu déroulant le type d'édition :

- Liste de blocs,
 - 47) - Attestation d'inspection visuelle sans signature (utilisation en duplicata),
 - Attestation d'inspection visuelle avec signature. Elle nécessite de faire signer le propriétaire et le TIV au bas du document. Elle est remise au propriétaire.
- Choisissez entre l'édition de tous les blocs ou par sélection de certains blocs.



- 48) Edition de tous les blocs.

The screenshot shows the 'Editions' window with the following elements:

- Type d'édition :** Liste
- Tout éditer :** Par sélection (49)
- Blocs Club/SCA** (50), Blocs Licenciés, Blocs Externes
- Tableau des blocs :**

| Nom | Fabricant | N° de Série |
|--------------------|------------|-------------|
| club5 | ROTH | |
| Alu1 (51) | LUXFER | |
| Club1 (51) | MANNESMANN | |
| Bouteille nitrox 1 | FABER | A111111 |
| Club2 | ROTH | 98AA5896 |
- Menu de recherche (51) :** id, Nom, Fabricant, N° de Série
- Page 1** (51) sur 5 blocs
- Buttons :** Editer, Fermer

16

- (49) Pour éditer une sélection de blocs, par exemple la liste des blocs utilisés pour une sortie club.
- (50) Sélectionner la liste dans laquelle se trouvent les blocs à éditer :
 - Blocs club/SCA, il s'agit des blocs de votre structure,
 - Blocs licenciés, il s'agit des blocs des licenciés de votre structure,
- (51) - Blocs externes, il s'agit des blocs de licenciés d'une autre structure.

Sélectionner les critères de recherche dans le menu déroulant à droite et les blocs à éditer en cochant la case de gauche.

Les documents édités sont téléchargés au format pdf (voir item 8 - pages 3 et 4) (8)
 Résultat de l'édition par liste.

Listes des Blocs

Club/SCA : 05-06-111111 CLUB TEST

| Propriétaire | Nom | Fabricant | Numéro de série | Dernière Inspection | Statut |
|------------------------|--------------------|------------|-----------------|---------------------|--------|
| 05-06-111111 CLUB TEST | club5 | ROTH | M258963 | 16/11/2016 | Validé |
| 05-06-111111 CLUB TEST | Alu1 | LUXFER | lux321 | | |
| 05-06-111111 CLUB TEST | Club1 | MANNESMANN | GR56985 | | |
| 05-06-111111 CLUB TEST | Bouteille nitrox 1 | FABER | A111111 | 17/11/2016 | Validé |
| 05-06-111111 CLUB TEST | Club2 | ROTH | 98AA5896 | | |

Résultat de l'édition d'attestation.

Les attestations sont éditées sous forme d'un fichier pdf A4 comprenant de 1 à 8 attestations au format 7 cm x 9 cm.

| | | | |
|--|----------------------|--|----------------------|
| | | | |
| Attestation d'IV | | Attestation d'IV | |
| Nom propriétaire : MONTAGNON JEAN PIERRE | | Nom propriétaire : 05-06-111111 CLUB TEST | |
| Nom et N° Club / SCA : 05-06-111111 CLUB TEST | | Nom et N° Club / SCA : 05-06-111111 CLUB TEST | |
| N° de série : Z357951 | Capacité : 15 Litres | N° de série : A111111 | Capacité : 15 Litres |
| Fabricant : FABER | | Fabricant : FABER | |
| Marque et N° robinet : - | | Marque et N° robinet : - | |
| Date dernière requalification : | | Date dernière requalification : | |
| Date de la dernière IV : 22/11/2016 | | Date de la dernière IV : 17/11/2016 | |
| Nom, prénom du TIV : | | Nom, prénom du TIV : | |
| Résultat de l'IV : Rebuté / Déformation du cylindre | 52 | Résultat de l'IV : Validé | 53 |
| Commentaires : | | Commentaires : RAS | |
| Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins | | Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins | |
| | | 54 | |
| Attestation d'IV | | | |
| Nom propriétaire : 05-06-111111 CLUB TEST | | | |
| Nom et N° Club / SCA : 05-06-111111 CLUB TEST | | | |
| N° de série : M258963 | | Capacité : 15 Litres | |
| Fabricant : ROTH | | | |
| Marque et N° robinet : - | | | |
| Date dernière requalification : 10/10/2016 | | | |
| Date de la dernière IV : 16/11/2016 | | | |
| Nom, prénom du TIV : | | | |
| Résultat de l'IV : Validé | | | |
| Commentaires : | | | |

52 L'attestation d'un bloc rebuté comporte le résultat de l'inspection visuelle en rouge et la mention «Non validé en filigramme».

53 L'attestation d'un bloc validé comporte le résultat de l'inspection visuelle en vert.



8.5 - Utilisation du QR-code

- 54 L'attestation porte un QR-code lisible à l'aide d'un smartphone et d'une application Flashcode. Il permet de vérifier l'authenticité de l'attestation.



- 55 Flasher le QR-code à l'aide de votre smartphone.



Le résultat de la recherche s'affiche sur votre smartphone : identification du bloc, date de dernière inspection, statut et date de dernière requalification.
Si, de votre smartphone, vous envoyez cette fiche par email, à réception sur votre ordinateur, ce mail contient un lien d'accès direct à la fiche «Informations bloc» du site.

8.6 - Déclarer un bloc volé ou annuler la déclaration

56 Cliquez sur le menu «Gestion des blocs».

57 Appeler la fiche bloc en cliquant sur l'icône de la colonne «Infos».

58 Cochez la case «Bloc volé».

Voulez-vous déclarer ce bloc volé ?

59

Annuler D'accord

59 Cliquez sur «Daccord».

60 Constatez sur la page «Informations bloc» que ce bloc est bien déclaré volé.

8.7 - Suppression d'un bloc

Pour supprimer un bloc de votre structure, cliquez sur l'icône «poubelle» de la colonne «Retirer». (voir item 46 page 11).

Cliquez pour confirmer la suppression du bloc.

Voulez-vous retirer ce bloc de la structure ?

Annuler D'accord

Le bloc est supprimé des blocs attachés à la structure mais son historique reste en mémoire. Il peut être réaffecté à cette structure ou à une autre par recherche à l'aide du nom du fabricant et du numéro de série grâce au menu «Enregistrez un nouveau bloc».

9 - Menu contact



61 En cas de difficulté : tiv@ffesm.fr

62 Permet l'accès direct à la page «Contacts FFESSM» du site www.ffesm.fr et aux mentions légales de l'application TIV.

10 - Déconnexion



62 Cliquez sur le nom du club pour faire apparaître le menu «Se déconnecter».

63 Cliquez sur «Se déconnecter».

64 Vous êtes déconnecté(e).

Pour tout problème concernant cette notice : tiv@ffesm.fr.